

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N° 40 DU 17 AVRIL 2018
MODIFIANT LA DECISION N° 63 DU 14 DECEMBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;

- Vu la décision Enim n° 63 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 18 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée est remplacé par l'article suivant :

« Article 18 :

Délégation est donnée à :

- Mme Dominique PEROUCHET, responsable fonctionnelle du management des centres de prestation maladie de Saint Malo (CPM₁) et de Lorient (CPM₂)
- Mme Laurence CHALVET, adjointe à la responsable fonctionnelle du management des centres de prestation maladie de Saint Malo (CPM₁) et de Lorient (CPM₂),
- Mme Martine URVOY, responsable des services techniques du CPM₁ de Saint Malo,
- M. Christian CANDALH, responsable des services techniques du CPM₂ de Lorient,
- Mme Nicole THERSIQUEL, responsable du pôle « ICS » du CPM₂ de Lorient,
- Mme Nelly COMBE, responsable du pôle « CMUC » du CPM₂ de Lorient,
- Mme Lucienne JEAN, responsable du pôle « transverse » du CPM₂ de Lorient,
- Mme Sylviane CHUISNARD, responsable du pôle « expert » du CPM₁ de Saint Malo,
- Mme Simonne JOURMEL, responsable du pôle « transverse » du CPM₁ de Saint Malo,
- Mme Nelly JOURDAN, responsable du pôle « Frais de santé / flux externes » du CPM₁ de Saint Malo
- Mme Marie José BAFFET, responsable du pôle « Gestion des bénéficiaires » du CPM₁ de Saint Malo,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,*
- des marchés publics,*
- des subventions. »*

Article 2 :

La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

SIGNÉ

**Le Directeur
de l'Etablissement National
des Invalides de la Marine**

Richard DECOTTIGNIES